



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT

ET DE LA FORMATION

BUREAU DU RECRUTEMENT

ET DE LA PROMOTION PROFESSIONNELLE

Section préparation aux concours et examens professionnels

Notice d'information à l'usage des stagiaires

Préparation du concours interne de délégué au permis de conduire et à la sécurité routière au titre de l'année 2018

1 - CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR :

Le concours interne de délégué au permis de conduire et à la sécurité routière s'adresse aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions suivantes :

- justifier au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours de quatre années au moins de services publics,
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie B en cours de validité. Le permis B doit avoir été délivré depuis 3 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours.
- ne pas être inscrit sur le fichier national des permis de conduire au titre des décisions de restriction de validité, de suspension, d'annulation, d'interdiction de délivrance de permis de conduire ou de changement de permis de conduire prononcées en application des dispositions du code de la route.

2 - OBJECTIF DE LA PREPARATION ECRITE

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier portant sur un sujet relatif aux missions du ministère chargé de la sécurité et de l'éducation routières.

Cette épreuve est destinée à vérifier la capacité du candidat à comprendre les textes administratifs et professionnels, à les exploiter et à élaborer des propositions, ainsi que son aptitude à la rédaction. (Durée de l'épreuve : 4h00 ; coefficient : 2)

3 - CONTENU ET DEROULEMENT DE LA PREPARATION ECRITE

L'INSERR est chargé d'organiser pour le ministère de l'Intérieur, cette préparation à distance de trois devoirs.

Une page sera dédiée aux candidats via le site internet de l'INSERR : www.inserr.fr, onglet « formations » ; rubrique « préparation au concours interne DPCSR ».

Pour se connecter, un identifiant leur sera demandé.

Les codes d'accès seront transmis au moment de la confirmation d'inscription à la préparation par l'INSERR.

4 – LA PREPARATION A L'EPREUVE ORALE

Une préparation de deux journées est proposée en option aux candidats admissibles affectés en administration centrale et en Ile-de-France sur ce même document.

Cette formation organisée au centre national de formation du ministère de l'Intérieur à Lognes sera animée par un formateur externe. Elle portera sur la méthodologie de présentation à une épreuve orale. Un délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière interviendra sur les exigences propres au métier de délégué au permis de conduire et à la sécurité routière.

Pour les agents en poste en services déconcentrés en province, la préparation à l'oral sera organisée localement.

5 – INSCRIPTION A LA PREPARATION

La fiche d'inscription devra être complétée (dactylographiée) par le candidat, visée par son supérieur hiérarchique. Elle devra être adressée à l'animateur ou correspondant de formation pour signature, qui sera chargé de la recenser.

Les candidats devront indiquer impérativement leur numéro de matricule sur la fiche d'inscription.

Une préparation de deux journées à l'épreuve orale est proposée en option aux candidats affectés en administration centrale ou en Ile-de-France sur ce même document (sous réserve d'admissibilité).

Pour les agents en poste dans les services déconcentrés en province, la préparation à l'oral sera organisée localement.

Toute demande d'inscription qui parviendra incomplète ou après le 21 septembre 2017 ne sera pas prise en compte.

6 – OBLIGATION D'ASSIDUITE

Les stagiaires inscrits à la préparation s'engagent à respecter les modalités suivantes :

- renvoyer les devoirs à la correction aux dates prévues. Ces devoirs doivent être manuscrits afin d'être réalisés dans les conditions de l'examen ;
- effectuer un minimum de 2 devoirs sur les 3 proposés au cours de la préparation ;
- suivre la formation en présentiel si option choisie ;
- se présenter au prochain concours, objet de la préparation.

Toute préparation ultérieure, quelle qu'elle soit, sera refusée au stagiaire n'ayant pas respecté ces obligations.

7 – FINANCEMENT

Pédagogie :

La prise en charge de cette préparation est assurée par la sous-direction du recrutement et de la formation (SDRF).

Logistique (pour la formation en présentiel) :

Les frais liés à l'hébergement, au transport et à la restauration des candidats ne sont pas pris en charge par la SDRF.

Attention : la SDRF ne finance qu'une seule préparation par année et par apprenant.

8 – OBSERVATIONS

L'inscription à cette préparation ne vaut pas inscription au concours.

Les candidats doivent s'inscrire au concours par :

-> voie postale à l'adresse suivante :

27, cours des Petites Ecuries – 77185 LOGNES

ou

-> voie électronique sur le site internet du ministère : www.interieur.gouv.fr

Il est recommandé de privilégier l'inscription par voie électronique.

Dates prévisionnelles du concours interne

Date d'ouverture des inscriptions : **mardi 3 octobre 2017**

Date de clôture des inscriptions par voie électronique ou postale : **jeudi 2 novembre 2017**

Date prévisionnelle des épreuves écrites d'admissibilité : **jeudi 18 janvier 2018**